

LA FORMATION PROFESSIONNELLE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La formation professionnelle, c'est la possibilité d'**acquérir des compétences** tout au long de sa vie professionnelle, quel que soit son diplôme, pour **choisir son métier**.

COMMENT CHOISIR SA FORMATION ?

Grâce à l'application, accédez à **l'ensemble de l'offre de formation** en France.

Si vous avez besoin d'un accompagnement, des **conseillers en évolution professionnelle** sont présents sur tout le territoire pour vous aider gratuitement à définir et mettre en œuvre votre projet professionnel.

MON CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Pour trouver le conseiller **le plus proche de chez vous**, renseignez-vous, selon votre situation, auprès de Pôle emploi, Cap emploi, l'Apec, votre mission locale ou de votre opérateur régional de conseil en évolution professionnelle à partir de janvier.

**FORMATION
JE PASSE À
L'ACTION**

**La formation, la clé d'un parcours
professionnel réussi.
Et si vous passiez à l'action ?**



Téléchargez l'application **MonCompteFormation**
ou rendez-vous sur le site web
www.moncompteformation.gouv.fr

Application gratuite :



Des questions techniques sur le site ou l'appli ?
Appelez gratuitement le **09 70 82 35 51**



Une gestion



**L'appli
qui change tout
à la formation
professionnelle**



Avec l'appli MonCompteFormation

1 CONSULTEZ VOS DROITS

Avec votre **numéro de sécurité sociale et une adresse e-mail valide**, accédez directement à votre compte formation.

Chaque année, **500 euros** (dans la limite d'un plafond de 5 000 euros) sont versés sur votre compte formation.



Pour les personnes peu ou pas qualifiées ou en situation de handicap, **800 euros** sont versés chaque année (dans la limite d'un plafond de 8 000 euros).

2 CHOISISSEZ VOTRE FORMATION

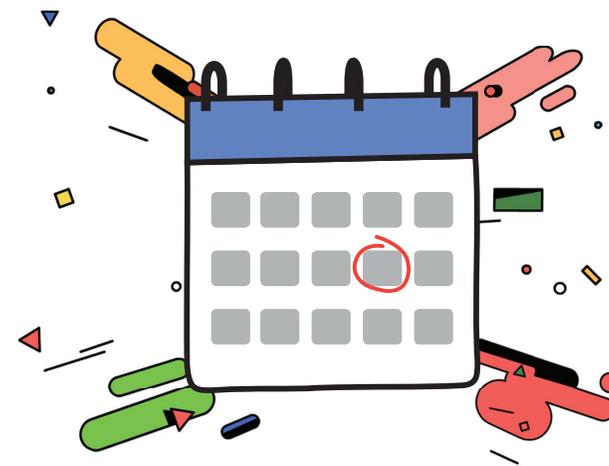
Trouvez la formation qui **correspond le mieux à vos besoins**, en ligne ou près de chez vous !



Le **catalogue des formations** est mis à jour en temps réel.

3 PARTEZ EN FORMATION

Réservez et payez votre formation avec vos droits à la formation.



Les organismes de formation auront **48 heures** pour répondre à votre demande d'inscription !